

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 8 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq le huit juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Mme Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé),

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

N°44-2025-0807-1	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 266	Approuvé à l'unanimité
N°45-2025-0807-2	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 241-258- ZE 22	Approuvé à l'unanimité
N°46-2025-0807-3	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 36-47-54	Approuvé à l'unanimité
N°47-2025-0807-4	APPROBATION DU PERIMETRE D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DU SIAEP VALLEE DE L'ABLOUX ET SI DES EAUX DE CELON	Approuvé à l'unanimité
N°48-2025-0807-5	VALIDATION TRAVAUX REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ET ACCEPTATION DU DEVIS	Approuvé à l'unanimité
N°49-2025-0807-6	CONVENTION SDEI TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM LES PLACES	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Christophe LEROY-BATTU".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le huit juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Mme Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé),

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 44-2025-0807-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 266

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin-Goetgheluck, notaire à Saint Gaultier, reçue le 1 juillet 2025, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelle cadastrées AB N° 266 pour un montant de huit cent euros (800€).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

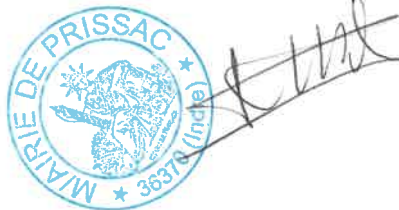
- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 9 juillet 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christophe Leroy-Battu, the Secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 16 JUL. 2025
Publié, affiché ou notifié le 16 JUL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le huit juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Mme Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé),

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 45-2025-0807-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 241-258- ZE 22

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin-Goetgheluck, notaire à Saint Gaultier, reçue le 5 juillet 2025, concernant la vente d'un bien situé 1 Bis rue Edouard Chartier, parcelles cadastrées AB N° 241-258- ZE 22 pour un montant de quatre-vingt quatre mille neuf cent euros (84 900€).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 9 juillet 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 16 JUIL. 2025

Publié, affiché ou notifié le 16 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le huit juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Mme Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé),

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 46-2025-0807-3

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 36-47-54

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Bléron, notaire à Argenton-sur-Creuse, reçue le 19 juin 2025, concernant la vente d'un bien situé 5 rue des Rosiers, parcelles cadastrées AB N° 36-47-54 pour un montant de dix-huit mille euros (18 000€).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 9 juillet 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 16 JUIL. 2025

Publié, affiché ou notifié le 16 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le huit juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Mme Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé),

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 47-2025-0807-4

Objet : APPROBATION DU PERIMETRE D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DU SIAEP VALLEE DE L'ABLOUX ET SI DES EAUX DE CELON

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2025, portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de l'Abloux et du Syndicat intercommunal des eaux de Celon.

Il donne également lecture des statuts du « Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Sonne et Abloux ».

Les comités syndicaux du SI des eaux de la Vallée de l'Abloux et du SI des eaux de Celon ont approuvé la fusion des syndicats et les statuts du futur syndicat en date, respectivement, des 11 avril 2024 et 14 mai 2024.

Le conseil municipal de Prissac est invité à émettre un avis au sujet du projet de périmètre et de statuts.

Après délibération, à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal de Prissac **émet un avis favorable** au projet de périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Sonne et Abloux, ainsi qu'aux statuts du futur syndicat.

Fait à Prissac, le 9 juillet 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 16 JUL. 2025

Publié, affiché ou notifié le

16 JUL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le huit juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Mme Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé),

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 48-2025-0807-5

Objet : VALIDATION TRAVAUX REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ET ACCEPTATION DU DEVIS

Le Maire présente aux élus le projet de réfection de la cour de l'école et les devis pour la réalisation de ces travaux

Ces derniers doivent être impérativement être réalisés cet été avant la reprise de l'école en septembre.

Seule l'entreprise Eurovia est en mesure de respecter les délais avec un devis d'un montant de 39 403.15 € HT (47 283.78 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de retenir l'offre de travaux de l'entreprise Eurovia pour 39 403.15 € HT.
- **Autorise** le maire à signer le devis avec l'entreprise Eurovia et tout document en lien avec ces travaux

Fait à Prissac, le 9 juillet 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **16 JUIL. 2025**
Publié, affiché ou notifié le

16 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le huit juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : Mme Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé),

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 49-2025-0807-6

Objet : CONVENTION SDEI TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM LES PLACES

Le Maire rappelle que par délibération N°43-2025-0306-2 du 3 juin 2025 le conseil municipal avait à l'unanimité approuvé le 1^{er} devis de 35 389.80 € HT pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau télécom au Hameau Les Places par le SDEI.

La commune vient de recevoir du SDEI la convention de ces travaux pour un montant actualisé à 40 698 € HT (48 837 € TTC). Le conseil municipal s'étonne d'une telle actualisation à la hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **Décide** de poursuivre les travaux d'enfouissement du réseau télécom au hameau les Places
- **Autorise** le maire à signer la convention de travaux avec le SDEI et tout document présenté par le SDEI, en lien avec ces travaux

Fait à Prissac, le 9 juillet 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **28 JUL. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **28 JUL. 2025**